



SOLUTION TRANSPARENTE A LA CASEINE POUR FINITIONS SEMI COUVRANTE ET GLACIS

Description

SOLUTION TRANSPARENTE A LA CASEINE est un liant à l'eau d'aspect mat. Ses qualités de transparence et de luminosité subliment la beauté chromatique des terres naturelles et des pigments, qui sont utilisés pour réaliser le «Glacis».

La semi transparence des terres offrira un effet chromatique moiré ancien, personnalisable selon le goût de l'utilisateur.

Caractéristiques

Avec SOLUTION TRANSPARENTE A LA CASEINE on peut également obtenir des teintes beaucoup plus denses et profondes, plus lumineuses et surprenantes que les habituelles peintures naturelles à la chaux.

L'absence de charges minérales et de pigments permet son utilisation comme sous couche ou fixatif pour les peintures naturelles, comme glacis et comme peintures semi couvrantes. La SOLUTION TRANSPARENTE A LA CASEINE est un produit hydrofuge avec une bonne perméabilité à la vapeur d'eau. Elle est recommandée pour la protection et la décoration des surfaces murales extérieures et intérieures. Sa formule est exempte de substance dangereuse, elle a une très faible teneur en composés organiques volatiles (COV).

Composition

La SOLUTION TRANSPARENTE A LA CASEINE est composé d'eau, de caséine, de cellulose, solvant et conservateurs naturels.

Supports

La SOLUTION TRANSPARENTE A LA CASEINE s'applique sur support poreux: chaux naturelle, peinture à la chaux, enduit à la chaux, enduit chaux/ciment, placoplâtre, peinture ancienne à l'eau, bois.

Préparation des fonds

Le support doit être propre, sec, non farineux, dépourvu de sel et d'humidité et exempt de taches de graisse. Les enduits neufs doivent avoir séchés au minimum 4 semaines. Ne pas appliquer sur des supports gelés, humides ou trop chauds, ni par vent violent ou par forte chaleur. Température d'emploi: de +5 °C à +35 °C.

Il est recommandé d'effectuer un essai préalable.

Application

Diluer à l'eau, selon la technique d'application choisie, en moyenne 20% pour la peinture et les «Velature» (Glacis).

Pour la coloration, les pigments en poudre doivent être ajoutés après la dilution dans l'eau.

Il est conseillé pour une meilleure dispersion du pigment d'ajouter à l'eau dans laquelle on mélangera le pigment, un pourcentage de 20-50% de **Pentasol TR/1000**. On peut obtenir d'innombrables tonalités de couleurs en mélangeant à SOLUTION TRANSPARENTE A LA CASEINE nos terres, laques, oxydes et pigments pour artistes. (1 - 6 % pour obtenir des glacis) (10 - 15 % pour obtenir un aspect doux assez uni).

C'est en superposant successivement plusieurs couches, que l'on obtiendra des tonalités plus intenses. Pour une finition chromatique moirée ancien, on peut amplifier l'effet en rajoutant des couches de couleurs différentes et obtenir ainsi un aspect de vieux mur patiné aux tons mats et délavés.

Attention

Dans le cas où vous voulez changer le type d'effet sur le mur, vous pouvez recouvrir la finition avec une peinture normale à l'eau. Bien protéger portes, fenêtres, ébrasement et en général toutes les parties qui ne sont pas à peindre. Toute tache ou éclaboussure doit être immédiatement enlevée à l'eau.

Consommation

Son rendement est de 8 à 10 m² / litre par couche en fonction de l'absorption, du type de support et du travail effectué. Un essai préliminaire est nécessaire pour déterminer la consommation exacte.

Matériel d'application

On applique la SOLUTION TRANSPARENTE A LA CASEINE avec une brosse, une éponge naturelle, un chiffon, ou un tampon en velours selon le type d'effet désiré.

Nettoyer les outils à l'eau immédiatement après utilisation.

Emballage et conservation

Pot de 0,75l. seaux plastiques de 5l et 15l.

Conservée bien fermée dans son emballage d'origine, elle est stable durant 12 mois si elle est maintenue dans des locaux à des températures comprises entre +5°C et +35°C.

Normes de sécurité

Éviter le contact avec la peau et les yeux, en cas de contact laver abondamment à l'eau.

Aérer durant l'application. Pour des informations complémentaires consulter la fiche de sécurité.

Écoulement

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les conteneurs vides doivent être recyclés.

COV Composés organiques volatiles

Contient au maximum 1,73 g/l de COV

14/05/19

Les conseils et les informations de cette fiche technique sont l'expression de nos connaissances, elles ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité. Il appartient à l'applicateur d'établir un descriptif précis de la nature et de l'état du fond ainsi que de respecter le processus de mise en œuvre, les normes et DTU en vigueur.